

DANNEMARIE

ARRETE DU MAIRE n° 57/2019

Autorisation exceptionnelle d'ouverture tardive d'un débit de boisson

Le Maire de la Commune de DANNEMARIE,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2542.1 et suivants ;

VU le Code de la Santé public et notamment le livre III de la troisième partie ;

VU L'arrêté préfectoral n° 2011-150-4 du 30 mai 2011 ;

VU la demande présentée par Mr BISCHOFF Thierry, gérant du Restaurant-Pizzeria LE CAP VERS situé au 7, place Thiébaud HENNING à 68210 DANNEMARIE, en date du 22.05.2019

Considérant que cette demande rend nécessaire une dérogation à l'arrêté préfectoral portant règlement de police départementale des débits de boissons ;

ARRETE

Article 1er : Il est dérogé exceptionnellement à l'arrêté préfectoral portant règlement de police départementale des débits de boissons, comme le prévoit l'article 5 dudit arrêté.

Article 2 : En conséquence, Mr BISCHOFF Thierry, gérant du Restaurant-Pizzeria LE CAP VERS situé au 7, place Thiébaud HENNING à 68210 DANNEMARIE, est autorisé à organiser une soirée BANQUET **jusqu'au plus tard 03 heures 00 du matin dans la nuit du SAMEDI 25.05.2019 au DIMANCHE 26.05.2019.**

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché de façon lisible sur les lieux de la manifestation. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Après avoir été transmis à Madame la Sous-Préfète d'Altkirch, le présent arrêté sera notifié à Mr BISCHOFF Thierry, gérant de l'établissement.

Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dannemarie,
- La Police Municipale
- Les Brigades Vertes

A Dannemarie, le 22.05.2019
Le Maire : Paul MUMBACH.

